



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Lettre d'information de la semaine du 7 au 11 juin 2021

(sous réserve de modifications)

Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.

Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.

**L'arrêt C-94/20 ne fera pas l'objet d'un communiqué de presse (le prononcé est maintenu).
Un communiqué de presse sera diffusé pour l'arrêt C-901/19 dont vous trouverez le résumé ci-dessous.**

Jeudi 10 juin 2021 - 9h30

[Arrêt dans l'affaire C-901/19 Bundesrepublik Deutschland \(Notion de « menaces graves et individuelles »\) \(DE\) -- troisième chambre](#)

L'enjeu : lorsqu'elles sont saisies d'une demande de protection subsidiaire, les autorités compétentes des États membres doivent-elles examiner l'ensemble des circonstances pertinentes caractérisant la situation du pays d'origine du demandeur afin de déterminer le degré d'intensité d'un conflit armé ?

Communiqué de presse

CF et DN, deux civils afghans, originaires de la province de Nangarhar (Afghanistan), ont déposé des demandes d'asile en Allemagne, auprès du Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral des migrations et des réfugiés, Allemagne). À la suite des rejets de celles-ci, ils ont saisi le Verwaltungsgerichtshof Baden-Württemberg (tribunal administratif supérieur de Bade-Wurtemberg, Allemagne) en demandant à ce qu'on leur octroie la protection subsidiaire.

Cette juridiction demande à la Cour de justice des éclaircissements sur l'interprétation de la directive 2011/95 relative à la protection internationale des réfugiés. En substance, la Cour est saisie de la question de savoir quels sont les critères applicables aux fins de l'octroi de la protection subsidiaire dans les cas de menaces graves et individuelles contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'« une violence aveugle en cas de conflit armé ».

Il s'agit d'une question sur laquelle la Cour de justice n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer expressément. En outre, la jurisprudence des juridictions en la matière n'est pas uniforme. Alors qu'il est parfois procédé à une appréciation globale sur la base de toutes les circonstances du cas d'espèce, d'autres approches reposent sur une analyse fondée essentiellement sur le nombre de victimes civiles.

Selon la juridiction allemande, son droit national soumet la constatation de menaces graves et individuelles nécessairement à une évaluation quantitative du « risque de décès et de blessure », exprimé par le rapport entre le nombre de victimes dans la zone

concernée et le nombre total d'individus que compte la population de cette zone. Le résultat obtenu doit obligatoirement atteindre un certain niveau minimal. Si ce niveau n'est pas atteint, aucune évaluation additionnelle de l'intensité du risque ne s'impose. Dans ce cas précis, une appréciation globale des circonstances spécifiques du cas d'espèce ne peut mener à une constatation de menaces graves et individuelles.

Toutefois, selon cette juridiction, s'il était procédé à une appréciation globale tenant compte également d'autres circonstances générant des risques, le niveau actuel de violence qui règne dans la province de Nangarhar devrait être considéré comme tellement élevé que CF et DN, qui n'ont pas accès à la protection à l'intérieur du pays, seraient gravement menacés du seul fait de leur présence sur ce territoire. En revanche, si la constatation de l'existence de menaces graves et individuelles dépendait principalement du nombre de victimes civiles, leurs demandes d'obtention de la protection subsidiaire devraient être rejetées.

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site

www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | @CourUEPresse

Amanda Nouvel de la Flèche, attachée de presse **+352 4303 2524 ou 3000**

amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

Protection des données | Calendrier judiciaire | Nos communiqués de presse



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

